

LES CAS DE MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE ET LEURS CONSEQUENCES POUR LES FONCTIONNAIRES

	Modification de la durée hebdomadaire de service	Cette modification est-elle assimilée à une suppression d'emploi ?	Procédure	Conséquences pour l'agent	
Fonctionnaires CNRACL (tous emplois confondus) Durée hebdomadaire de service supérieure ou égale à 28h	Agent à temps complet (TC) quel que soit le % de baisse, avec ou sans perte d'affiliation	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - demande de positionnement de l'agent sur la modification hebdomadaire de service - saisine du CST - délibération supprimant l'ancien emploi et créant le nouveau - déclaration de création et de vacance d'emploi - prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire 	ACCORD	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service
	Agent à temps non complet (TNC) avec hausse ou baisse supérieure à 10% avec ou sans perte d'affiliation			REFUS	Recherche de reclassement A défaut, mise en surnombre (après CAP), puis prise en charge par CDG (après CAP)
	Agent à temps non complet (TNC) avec une modification = ou inférieure à 10% et avec perte affiliation CNRACL				
	Agent à temps non complet (TNC) avec une modification = ou inférieure à 10% et sans perte affiliation CNRACL	NON	<ul style="list-style-type: none"> - information à l'agent - Délibération modifiant la durée hebdomadaire de service de l'emploi - Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire de service 	L'agent ne peut pas refuser Accord écrit préconisé	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service

Tableau de procédure de modification du temps de travail pour les fonctionnaires – Mise à jour octobre 2022

	Modification de la durée hebdomadaire de service	Cette modification est-elle assimilée à une suppression d'emploi ?	Procédure	Conséquences pour l'agent	
Fonctionnaires IRCANTEC Durée hebdomadaire de service comprise entre 17h30 et moins de 28h (intégré dans un cadre d'emplois)	Hausse ou baisse supérieure à 10% (en application de l'article 18 du décret n°91-298 du 20 mars 1991)	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - demande de positionnement de l'agent sur la modification hebdomadaire de service - saisine du CST - délibération supprimant l'ancien emploi et créant le nouveau - déclaration de création et de vacance d'emploi - prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire 	ACCORD REFUS	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service Recherche de reclassement. A défaut, mise en surnombre (après CAP), puis prise en charge par CDG (après CAP)
	Hausse ou baisse inférieure ou = à 10% (en application de l'article 18 du décret n°91-298 du 20 mars 1991)	NON	<ul style="list-style-type: none"> - information à l'agent - Délibération modifiant la durée hebdomadaire de service de l'emploi - Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire de service 	L'agent ne peut pas refuser Accord écrit préconisé	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service
Fonctionnaires IRCANTEC Durée hebdomadaire de service inférieure à 17h30	Hausse ou baisse supérieure à 10% (en application de l'article 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991)	OUI	<ul style="list-style-type: none"> - demande de positionnement de l'agent sur la modification hebdomadaire de service - saisine du CST - délibération supprimant l'ancien emploi et créant le nouveau - déclaration de création et de vacance d'emploi - prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire 	ACCORD REFUS	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service L'agent sera licencié et une indemnité de licenciement lui sera versée
	Hausse ou baisse inférieure ou = à 10% (en application de l'article 30 du décret n°91-298 du 20 mars 1991)	NON	<ul style="list-style-type: none"> - information à l'agent - Délibération modifiant la durée hebdomadaire de service de l'emploi - Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdomadaire de service 	L'agent ne peut pas refuser Accord écrit préconisé	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdomadaire de service

Tableau de procédure de modification du temps de travail pour les fonctionnaires – Mise à jour octobre 2022